

## COMMUNIQUE

### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 11 février 2016, d'agréer les fonds suivants :

#### **Tunisian Development Fund III**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa et Al Baraka Bank Tunisia ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 février 2016, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « Tunisian Development Fund III » d'un montant de 40 000 000 dinars divisé en 4 000 parts de 10 000 dinars chacune.